

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 164/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
9 Place des Sapeurs Pompiers

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 23/10/2024 par laquelle **Mme GUEVELOU Elise 26 rue de Bel Air 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, devant le **9 Place des Sapeurs-Pompiers** à Châtelaudren-Plouagat **pour effectuer des travaux de rénovation du bâtiment.**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée devant le **9 Place des Sapeurs-Pompiers sur une longueur de 10 ml du lundi 28 octobre au Vendredi 1er novembre 2024.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : **Mme GUEVELOU** sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée.

Elle sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : **Mme GUEVELOU** s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **27,5 € (10 ml x 0,55 € x 5 j).**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et Mme GUEVELOU.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 28/10/2024

P°/Le Maire,

Patrick MARTIN

